

des masses laborieuses le complément naturel et légitime de l'effort qu'elles avaient déployé pour s'organiser et de la part qu'elles avaient prise à la prospérité de l'économie urbaine.

La condition matérielle des masses commerçantes et industrielles. Le travail et les salaires. — L'émancipation des classes commerçantes et industrielles, ainsi que leur participation croissante à la vie publique, relevèrent singulièrement leur condition. Maître de sa personne et de son activité, le travailleur urbain, patron ou ouvrier, put déployer son initiative et exercer son énergie dans la direction qui lui convint. A l'abri tutélaire du métier libre, de la corporation jurée, des règlements de la commune, il conquit à la fois la liberté et la sécurité du travail. Il en recueillit la plupart des fruits. Une minorité seulement, celle des ouvriers salariés de la grande industrie naissante, se trouva privée des bienfaits de cette organisation. En Flandre, en Toscane, dans la France du Nord, partout où les grands entrepreneurs devinrent les distributeurs et les régulateurs du travail, ils soumièrent les compagnons et les petits patrons qu'ils employaient à la loi d'airain du salariat. Leur distribuant à leur gré les commandes, les matières premières, seuls acheteurs et seuls vendeurs des produits fabriqués, ils imposèrent aux maîtres comme aux ouvriers, des conditions arbitraires et des règlements tyranniques. Par un système d'avances savamment calculé, il les amenèrent à s'endetter, pour mieux les tenir dans leur dépendance ; ils ne leur accordèrent que des salaires de famine, parfois même payés en nature, d'après des évaluations arbitraires (*truck system*).

Les salariés de la grande industrie formèrent en Occident une catégorie heureusement peu nombreuse de prolétaires. La grande masse des travailleurs trouva dans la petite industrie, dans le métier et l'artisanat organisés,